

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

975

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue à **huis clos** le **4 mai 2020** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6
Est absent :	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2020-05-073

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-05-074

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés - Avril 2020

Affaires courantes

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

976

Administration générale

6. Dépôt du rapport financier du vérificateur comptable pour l'année 2019
7. Appropriation du solde disponible – Règlement d'emprunt 2019-07
8. Demande de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun pour une compensation lié à la réalisation d'une démarche de planification stratégique locale sans l'accompagnement du CLD

Aménagement du territoire

9. Demande de dérogation mineure – 499 route Laurier
10. Demande de permis d'abattage d'arbre – 456 route de l'Église

Travaux publics

11. Autorisation de paiement / Réfection de la route du Tunnel
12. Octroi de contrat pour la réalisation des travaux de prolongation de la rue Jobin et des Trembles / Dilicontracto inc.
13. Octroi de contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) / Prolongation de la rue Jobin et des Trembles
14. Octroi de contrat pour l'application d'abat-poussière / EnviroSolutions inc.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

15. Entente de collaboration au service Maison des Jeunes / RJL
16. Divers
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 4 MAI 2020

RÉSOLUTION 2020-05-075

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020 et de la séance extraordinaire du conseil du 30 mars 2020.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS / AVRIL 2020

RÉSOLUTION 2020-05-076

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois d'avril 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

977

Sous-total des dépenses	59 009,64 \$
Rémunération nette (employés et élus)	11 215,99 \$
Total dépenses	70 225,63 \$

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2019

Le rapport financier du vérificateur comptable pour l'année 2019 est déposé. Madame la mairesse présente les faits marquants du rapport et le conseil en prend acte.

7. APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-07

RÉSOLUTION 2020-05-077

ATTENDU QUE dans le cadre du financement de dépenses par emprunt à long terme, il peut arriver des situations où le financement permanent autorisé et réalisé excède le montant des dépenses autorisées et effectuées (nommé Solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé);

ATTENDU QU'une municipalité dispose ainsi de sommes empruntées par règlement qui n'ont pu être utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues initialement. Les articles 7 et 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoient qu'il est possible pour la municipalité d'utiliser ces soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoit que l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à d'autres fins spécifiées dans un règlement subséquent approuvé de la même manière qu'un règlement d'emprunt selon la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut ainsi affecter le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé au financement de dépenses décrétées par règlement d'emprunt. Ce règlement doit être approuvé de la même manière que le règlement d'emprunt d'où provient le solde disponible. Le nouveau règlement devrait être approuvé par les personnes habiles à voter, si celles-ci ont été appelées à voter lors du règlement d'emprunt initial et par le ministre responsable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la même loi, il peut aussi être affecté aux fins suivantes :

- 1- Rachat par anticipation des obligations émises lors de l'emprunt;
- 2- Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;
- 3- Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;
- 4- Paiement des frais de refinancement relatifs au solde de l'emprunt.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de choisir l'option 3, réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement, pour le montant de 39 172,80\$ excédent.

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 499 ROUTE LAURIER

RÉSOLUTION 2020-05-078

ATTENDU QUE le propriétaire du 499 route Laurier a pour projet l'implantation d'entrepôt locatif pour usage domestique;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

978

ATTENDU QUE dans le projet déposé, le promoteur prévoit l'implantation de deux bâtiments similaires sur le terrain composé des lots 3 856 334 et 3 856 335;

ATTENDU QUE le projet serait ainsi dérogatoire à l'article 4.1.4 du règlement de zonage 03-2007 actuellement en vigueur permet qu'un seul bâtiment principal par terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure en ce sens et que le projet a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les membres du CCU ont réalisé l'analyse suivante :

- La nature de l'usage commerciale nécessite un accès unique pour chaque espace d'entreposage locatif;
- Le propriétaire a tenté de rentabiliser l'espace du terrain tout en respectant l'ensemble des autres dispositions réglementaires, notamment les marges et les cases de stationnements;
- L'aménagement proposé ne porte pas atteinte à la jouissance des voisins;
- En refusant l'aménagement d'un second bâtiment, le propriétaire aura un préjudice sérieux puisque son projet ne serait pas viable avec un seul bâtiment tel que proposé présentement;
- La majorité des membres du CCU recommande d'autoriser la dérogation afin que les deux bâtiments principaux puissent être érigés sur le terrain;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du CCU et d'autoriser la demande de dérogation tel que le projet présenté.

9. DEMANDE DE PERMIS D'ABATAGGE D'ARBRE / 456 ROUTE DE L'ÉGLISE
(Pour ce point M. Bertrand LeGrand se retire puisqu'il est le propriétaire)

RÉSOLUTION 2020-05-079

ATTENDU QUE les propriétaires du 456 route de l'Église souhaite couper un épinette qui est devenu dangereux lors de forts vents menaçant de tomber sur la piscine;

ATTENDU QUE sa propriété se situe dans le périmètre urbain de la Municipalité et que ce type de demande de permis est visé par le règlement PIIA;

ATTENDU QUE les membres du CCU (excepté M. Bertrand LeGrand membre du conseil siégeant au CCU s'étant retiré de ce point) ont réalisé l'analyse suivante :

- La propriété possède de nombreux arbres d'une même dimension ou de plus grande envergure;
- L'arbre présente un danger de bris non-négligeable;
- Par sa localisation et sa grosseur, l'absence de l'arbre ne sera pas visible de la voie publique;
- La majorité des membres du CCU recommande d'autoriser la demande de permis d'abattre l'arbre visé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du CCU et d'autoriser la demande de permis d'abattage d'arbre.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

979

10. AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉFECTION ROUTE DU TUNNEL

RÉSOLUTION 2020-05-080

ATTENDU les travaux de réfection prévues sur la route du Tunnel;

ATTENDU la résolution 2020-04-069 qui prévoit une entente de travaux avec la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a reçu les soumissions mercredi le 29 avril et que les travaux prévus sur le territoire de la Municipalité d'Issoudun sont estimés à 31 500\$;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit faire du nettoyage sur le réseau pluvial de ce secteur puisqu'il est défectueux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser une dépense de 35 000\$ pour les différents travaux prévus sur la route du Tunnel et de payer cette dépense à même les fonds disponibles des carrières et sablières.

11. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGATION DE LA RUE JOBINE ET DE LA RUE DES TREMBLES / DILICONTRACTO INC.

RÉSOLUTION 2020-05-081

ATTENDU QUE la Municipalité a publié le 13 avril 2020 un appel d'offres pour la prolongation de la rue Jobin et de la rue des Trembles par le biais du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 avril 2020 à 14h00 en huis clos, dû aux

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX DE LA SOUMISSION
L4 Construction inc.	202 414,64 \$
Excavation Ste-Croix inc.	218 125,97 \$
Dilicontracto inc.	178 460,75 \$

exigences gouvernementales décrétées par l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE l'ouverture de soumissions s'est faite devant deux témoins et sous enregistrement audiovisuel déposé sur le site du SEAO dès l'heure suivante tel qu'exigé;

ATTENDU les soumissions suivantes :

ATTENDU QU'a suivi une analyse des soumissions exécutée par la firme Assaini-Conseil responsable des plans et devis;

ATTENDU QU'à la lumière de leur analyse, l'ensemble des soumissions sont conformes et qu'il recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand LeGrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de prolongation de la rue Jobin et de la rue des Trembles dans le parc industriel à Dilicontracto inc. pour le montant soumis de 178 460,75\$ taxes incluses, et de payer la dépense à même le surplus accumulé réservé à cette fin.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

980

12. OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX (LABORATOIRE) / PROLONGATION DE LA RUE JOBIN ET DE LA RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION 2020-05-082

ATTENDU QUE la Municipalité procédera aux travaux de prolongation de la rue Jobin et de la rue des Trembles dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'embaucher les services de contrôle qualitatif des matériaux afin d'assurer la qualité et pérennité des travaux;

ATTENDU QUE le directeur général a invité quatre (4) firmes à déposer une offre de service avant vendredi 1^{er} mai et que trois (3) d'entre elles l'ont fait;

ATTENDU QU'une analyse des taux applicables aux divers éléments de l'offre de service a été réalisé pour juger de l'offre la plus appropriée pour la nature des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Laboratoire d'Expertise du Québec (LEQ) aux taux indiqués dans leur offre de service dans le cadre d'un contrôle qualitatif des matériaux de la prolongation de la rue Jobin et de la rue des Trembles.

13. OCTROI DE CONTRAT POUR L'APPLICATION D'ABAT-POUSSIÈRE / ENVIROSOLUTIONS INC.

RÉSOLUTION 2020-05-083

ATTENDU QUE la Municipalité planifie l'application d'abat-poussière à chaque année sur les routes non pavées;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité trois entreprises a déposé une offre de service pour cette tâche;

ATTENDU QUE parmi les trois offres de service reçues, celle d'EnviroSolutions inc. est celle qui comporte les tarifs les moins élevés pour les produits à appliquer;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand LeGrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à EnviroSolutions inc. pour l'application d'abat-poussière AP-35 au tarif soumis, soit de 0,30\$ par litre.

14. ENTENTE DE COLLABORATION AU SERVICE MAISON DES JEUNES / REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOTBINIÈRE (RJL)

RÉSOLUTION 2020-05-084

ATTENDU QUE les parties sont en accord avec le projet Maison des Jeunes (MDJ) tel que présenté dans le document *Présentation du service Maison des Jeunes* »;

ATTENDU QUE les parties collaborent depuis l'ouverture de la MDJ en 1997;

ATTENDU QUE les parties ont toujours fonctionné par entente verbale jusqu'à présent pour baliser leur collaboration;

ATTENDU QUE les parties désirent maintenant mettre par écrit les termes de leur collaboration;

ATTENDU QUE la MDJ d'Issoudun est un point de service du RJL;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

981

ATTENDU QUE les coûts de gestion et de matériel reliés à l'exploitation du service MDJ seront déboursés par le RJL;

ATTENDU QUE le financement du RJL ne couvre qu'une partie des dépenses reliées aux frais d'animation;

ATTENDU QU'une MDJ est un projet éducatif et de prévention qui préconise le développement social, communautaire et collectif;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à signer l'entente de collaboration présenté en y ajoutant une clause d'exception en cas de force majeure dans les modalités de résiliation de l'entente et sanctions.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-05-085

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h13.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

